

**SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Pauline Godat (VERT-E-S), présidente

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (Le Centre) et Gaëlle Frossard (PS)

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés : Jelica Aubry-Janketic (PS), Boris Beuret (Le Centre), Amélie Brahier (Le Centre), Pierre-André Comte (PS), Gauthier Corbat (Le Centre), Anne Froidevaux (Le Centre), Alain Koller (UDC), Christophe Schaffter (CS-POP), Alain Schweingruber (PLR), Bernard Studer (Le Centre), Stéphane Theurillat (Le Centre), Gabriel Voirol (PLR) et Vincent Wermeille (PCSI)

Suppléants : Lisa Raval (PS), Jean-François Pape (Le Centre), Léonie Pelletier Esposito (Le Centre), Valérie Bourquin (PS), Gérard Bonvallat (Le Centre), Samuel Rohrbach (Le Centre), Francine Stettler (UDC), Liza Crétin-Schumacher (CS-POP), Pierre Chételat (PLR), Stéphane Rüegg (Le Centre), Magali Voillat (Le Centre), Thomas Vuillaume (PLR) et Sophie Guenot (PCSI)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

---

**1. Communications****2. Questions orales**

- Baptiste Laville (VERT-E-S) : Arrêts dans les petites gares (partiellement satisfait)
- Quentin Haas (PCSI) : Hausse de la cybercriminalité (satisfait)
- Michel Périat (PLR) : Propos désobligeants du nouveau président du Centre à l'égard de membres du Gouvernement (satisfait)
- Yves Gigon (UDC) : Insécurité sur la ligne de bus Porrentruy-Fahy (non satisfait)
- Olivier Goffinet (Le Centre) : Augmentation des infractions commises par des mineurs (partiellement satisfait)
- Florence Chaignat (PS) : Retard dans le processus de recrutement du délégué à la promotion à l'apprentissage (non satisfaite)
- Didier Spies (UDC) : Accueil de Moutier et impact sur les contribuables jurassiens (partiellement satisfait)
- Gaëlle Frossard (PS) : Actualisation du site Mon'App (partiellement satisfaite)
- Romain Schaer (UDC) : Limiter la mobilité des requérants d'asile (partiellement satisfait)
- Patrick Cerf (PS) : Consultation bruit de l'EuroAirport (non satisfait)

**3. Election d'un-e juge assesseur au Tribunal des mineurs**

Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés : 60
- Bulletins rentrés : 60
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins valables : 50
- Majorité absolue : 26

M. André Comte est élu par 26 voix ; M. Jean-Pierre Chavanne obtient 19 voix, M. Damian Arribas obtient 3 voix, Mme Virginie Oliboni obtient 2 voix ; M. Xavier Bédât n'obtient pas de voix.

**4. Modification de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires (mise en œuvre de la mesure 607b du Plan équilibre 22-26)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2, alinéa 5 :

Majorité du Bureau :

Les parlementaires qui ne font partie d'aucun groupe touchent, pour l'étude des dossiers, une indemnité annuelle de 2'000 francs.

Minorité du Bureau :

(Pas de modification.)

Au vote, la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 36 voix contre 22.

Article 9 :

Bureau :

Pour couvrir leurs frais d'équipement informatique personnel et leurs frais d'impression, les parlementaires ont droit à une indemnité annuelle de 200 francs.

La proposition du Bureau est acceptée tacitement.

Article 11, alinéa 2 :

Minorité du Bureau :

Elle comprend :

- a) une contribution de base de 3'500 francs ;
- b) une contribution de 500 francs par député et par suppléant.

Majorité du Bureau :

(Pas de modification.)

Au vote, la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 43 voix contre 14.

Article 12a :

Contribution liée au Plan équilibre 22-26

Majorité du Bureau :

<sup>1</sup> Une contribution de 1,9% est prélevée sur l'indemnité prévue à l'article 2, alinéa 1.

<sup>2</sup> Le prélèvement s'effectue pour une durée de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification.

Minorité 1 du Bureau :

Pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification, en dérogation à l'article 2, alinéa 4, les députés et les suppléants ont droit à une indemnité de 130 francs par séance pour les séances des groupes.

Minorité 2 du Bureau :

<sup>1</sup> Une contribution de 4% est prélevée sur l'indemnité prévue à l'article 2, alinéa 1.

<sup>2</sup> Le prélèvement s'effectue pour une durée de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au vote :

- La proposition de la minorité 1 l'emporte face à la proposition de la minorité 2 par 44 voix contre 15 ;
- La proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 44 voix contre 15 en faveur de la proposition de la minorité 1 du Bureau.

Le chiffre II, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, la modification de l'arrêté est acceptée par 52 députés.

### Présidence du Gouvernement

**5. Arrêté portant octroi d'un crédit d'engagement pour le financement d'un contrat de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) pour les années 2023, 2024 et 2025**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier :

Gouvernement et majorité de la commission :

Un crédit d'engagement de 690'000 francs est octroyé au Délégué à la coopération.

Minorité 1 de la commission :

Un crédit d'engagement de 480'000 francs est octroyé au Délégué à la coopération.

Minorité 2 de la commission :

Un crédit d'engagement de 590'000 francs est octroyé au Délégué à la coopération.

Au vote :

- La proposition de la minorité 2 l'emporte face à la proposition de la minorité 1 par 11 voix contre 7 ;
- La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 15 en faveur de la proposition de la minorité 2 de la commission.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote final, l'arrêté est accepté par 45 voix contre 8.

**6. Interpellation no 1018  
Menaces sur la presse.  
Pierre-André Comte (PS)**

*(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)*

### Délégation aux affaires jurassiennes

**7. Acte relatif à l'approbation du concordat entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura et à l'abrogation de l'article 139 de la Constitution (deuxième lecture)**

Au vote final, en deuxième lecture, l'acte est accepté par 53 voix contre 1.

### Département de l'économie et de la santé

**8. Motion no 1485  
Pour un dossier électronique du patient 100% numérique.  
Magali Voillat (Le Centre)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1485 est rejetée par 35 voix contre 20.

**9. Question écrite no 3590  
Tarifs TARMED, comment peser sur cet élément ?  
Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

### **Département de la formation, de la culture et des sports**

#### **10. Arrêté relatif au financement de la Fondation pour le Théâtre du Jura**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article premier, alinéa 1 (en lien avec l'art. 3) :

Gouvernement et majorité de la commission :

Dès l'année 2024, un crédit annuel de 1'500'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

Minorité 1 de la commission :

Un crédit d'engagement de 2'000'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

Minorité 2 de la commission :

Un crédit d'engagement de 6'000'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

Minorité 3 de la commission :

Dès l'année 2024, les crédits annuels sont octroyés à l'Office de la culture comme il suit :

- 2024 : 1'500'000 francs ;
- 2025 : 1'400'000 francs ;
- 2026 : 1'300'000 francs.

Article 3 :

Gouvernement, majorité et minorité 3 de la commission (en lien avec l'art. premier, al. 1) :

Le montant du crédit est imputable aux budgets annuels de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.09.

Minorité 1 de la commission (en lien avec l'art. premier, al. 1) :

Le montant du crédit est imputable aux budgets 2024 et 2025 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.09.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'art. premier, al. 1) :

Le montant du crédit est imputable aux budgets 2024 à 2027 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.09.

La minorité 2 de la commission retire sa proposition.

Au vote :

- La proposition de la minorité 3 l'emporte face à la proposition de la minorité 1 par 7 voix contre 6 ;
- La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 49 voix contre 8 en faveur de la proposition de la minorité 3 de la commission.

Tous les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote final, l'arrêté est accepté par 52 députés.

### **Département de l'intérieur**

#### **11. Modification de la loi sur l'aide au recouvrement, l'avance et le versement provisionnel de contributions d'entretien (deuxième lecture)**

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

#### **12. Intervention en matière fédérale no 10**

**Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit.**

**Rémy Meury (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

Loïc Dobler (PS) se récusé.

Au vote, l'intervention en matière fédérale no 10 est acceptée par 43 députés.

**13. Question écrite no 3589**

**Fin de la période transitoire dans la réforme des prestations complémentaires, des effets dans le Jura ?**

**Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département des finances**

**14. Modification du décret concernant l'administration financière des communes (deuxième lecture)**

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 58 députés.

Les procès-verbaux nos 68 à 69 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12h10.

Delémont, le 28 mars 2024

La présidente :  
Pauline Godat



Le secrétaire général :  
Fabien Kohler



- Annexes :
- Motions nos 1497 à 1499
  - Postulat no 467
  - Interpellation no 1019
  - Questions écrites nos 3606 à 3609
  - Intervention en matière fédérale no 12